



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction Départementale Des Territoires
et de la Mer de la Gironde

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU **27 MAI 2019**

**Arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique
concernant le projet de création d'un bassin de régulation des eaux,
sur la craste de Canteranne,
commune de GUJAN-MESTRAS
soumis à autorisation environnementale.**

Le responsable du projet : Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon SIBA

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L122-1 et R122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, des plans, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, les articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique, le livre V titre I sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les articles L411-1 et L411-2 relatifs à la conservation d'espèces animales et végétales et de leurs habitats, les articles L181-1 et R181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale,

VU le code forestier notamment l'article L341-3,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon SIBA, comprenant une étude d'impact, en vue de la création d'un bassin de régulation des eaux sur la craste de Canteranne et les travaux annexes sur la commune de Gujan-Mestras,

VU l'avis de la Mission Régionale Autorité environnementale (la MRAe),

VU les avis joints au dossier d'enquête, l'avis du Conseil National de Protection de la Nature, l'avis de l'Agence Régionale de Santé,

VU la décision n° E19000074/33 du 14 mai 2019 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant M. Jacques DUBREUILH en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique environnementale sur ce projet,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – DATES et OBJET DE L'ENQUÊTE : Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 24 juin 2019 au mardi 23 juillet 2019 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'un bassin de régulation des eaux sur la craste de Canteranne et les travaux annexes, sur la commune de Gujan-Mestras.

La procédure d'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, au titre du code forestier pour le défrichement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de dérogation à l'interdiction d'atteinte à plusieurs espèces animales et végétales protégées et de leurs habitats.

La personne responsable du projet est : Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon SIBA 16, allée Corrigan 33120 ARCACHON tél 05 57 52 74 74. Les informations relatives au projet peuvent lui être demandées.

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la Mairie de Gujan-Mestras, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, où les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des Services de l'État en Gironde.

Les observations pourront également être transmises par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de Gujan-Mestras, elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative – à l'accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.

Toute personne pourra demander, à ses frais, communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

ARTICLE 3 - COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Monsieur Jacques DUBREUILH, Ingénieur Géologue Cartographe retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de Gujan-Mestras, pour recevoir ses observations :

- lundi 24 juin 2019 de 09h00 à 12h00
- jeudi 04 juillet 2019 de 14h00 à 17h00
- vendredi 12 juillet 2019 de 09h00 à 12h00
- mardi 23 juillet 2019 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 - PUBLICITE DE L'ENQUÊTE : Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés à la Mairie de Gujan-Mestras par les soins du Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf si impossibilité, cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012 « *les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune* ».

Dans les mêmes conditions de délai, cet avis sera mis en ligne sur le site internet des Services de l'État en Gironde : [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications_légales)

ARTICLE 6 - FORMALITES DE FIN D'ENQUÊTE : A la fin de l'enquête, le Maire remettra ou transmettra dans les vingt-quatre heures, au commissaire enquêteur le registre d'enquête, le dossier d'enquête déposé à la Mairie de Gujan-Mestras et les lettres d'observations reçues en Mairie, avec un certificat attestant de l'affichage de l'avis d'enquête sur la commune. Le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde à la demande du commissaire enquêteur après avis du responsable du projet.

ARTICLE 7 - CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal de la commune de Gujan-Mestras est appelé à donner un avis sur le dossier. Ne seront pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 - DECISIONS : La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale.

ARTICLE 9 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE :

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Direction des Territoires et de la Mer de la Gironde, Service des Procédures Environnementales, ainsi qu'en Mairie de Gujan-Mestras et sur le site internet des Services de l'État en Gironde :

[www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications_légales)

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Maire de Gujan-Mestras, le Commissaire enquêteur, le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **27 MAI 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
Po/le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le Directeur Départemental Adjoint



Ronan LE SAOUT